



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 25



OBJET : ORGANISATION GÉNÉRALE DU FESTIVAL DU PRINTEMPS LE SAMEDI 11 AVRIL 2026 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esbly organise les animations de printemps « FESTIVAL DU PRINTEMPS » le samedi 11 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique pour l'installation et l'organisation des animations programmées le 11 avril 2026 sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation « FESTIVAL DU PRINTEMPS » proposera au public les animations suivantes :

- De 11h00 à 16h30 : Buvette catégorie 3 et restauration sur place, Esbly Joie, les foodtrucks La Pirogue Mandingue et Charlie et ses drôles de plats.
- De 11h00 à 16h30 : Spectacle sur scène et manège sur le parvis de la mairie. Stands et ateliers d'associations, commerçants, artisans et partenaires.
- De 11h00 à 18h00 : Animations et activités associatives dans la salle Art et Culture et salle du Conseil.

Article 2 : L'ensemble des animations fera l'objet d'une publicité visuelle sur la commune.

Article 3 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Seine-et-Marne de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale d'Esbly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 05 février 2026

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :*

sa transmission, le :

16 FEV. 2026

et de sa publication, le :

16 FFV. 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr